

Les subsides

M. Drury propose: Que le bill n° C-167, accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1974, soit lu pour la première fois et imprimé.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au leader du gouvernement à la Chambre de nous assurer que le bill est présenté sous sa forme habituelle et que tous les droits des députés sur tout crédit qui figure dans ce bill sont réservés jusqu'à un examen ultérieur.

M. Drury: Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne l'objection, je peux assurer à la Chambre que l'adoption de ce bill ne portera pas préjudice aux droits et privilèges des députés de critiquer n'importe quel poste des crédits lorsqu'ils seront étudiés en comité. La promesse vous est faite que ces droits et privilèges seront respectés, ne seront entamés ni restreints de quelque façon à la suite de l'adoption de cette mesure.

(La motion est adoptée, le bill lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)

M. l'Orateur: Quand dit bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

Des voix: Maintenant.

M. Drury propose alors: Que le bill C-167, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1974, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité plénier.

(La motion est adoptée, le bill lu pour la 2^e fois et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. McCleave.)

(Les articles 2 à 6 inclusivement sont adoptés.)

(L'annexe est adoptée.)

Le président: L'article 1 est-il adopté?
Sur l'article 1.

M. Baldwin: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. On retrouve ici encore les lacunes habituelles du gouvernement. Il se peut très bien que le bill qu'a mis en délibération Votre Honneur porte un numéro. Cependant, celui que le chef de l'opposition et moi-même avons reçu au nom de notre parti n'en porte aucun. Manifestement, il faudra apporter une modification puisque la présidence a reçu le bill sous sa forme actuelle. Au besoin, j'imagine que le comité pourrait consentir unanimement à permettre au gouvernement de corriger son erreur et d'inscrire le numéro du bill.

Le président: A l'ordre, je vous prie. Pour ce qui est du Règlement invoqué par le député de Peace River, le comité convient-il unanimement, comme le suggère le député, que cette loi puisse porter le titre de la Loi n° 3 portant affectation de crédits 1973?

Des voix: D'accord.

(L'article 1 est adopté.)

(Le préambule est adopté.)

(Le titre est adopté.)

(Le bill est adopté.)

M. Drury propose que le bill soit lu pour la 3^e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3^e fois, est adopté.)

M. l'Orateur: Comme il est plus de 10 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 11 h 20, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)